



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 19/06/2026
Présents : 22
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ a donné pouvoir	à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Délibération n°2026-055 - Autorisation de rétrocession foncière à l'euro symbolique relative à l'opération « LES TERRASSES DE LA MADELEINE » (Édouard Denis), sise 5/5bis rue de la Madeleine et 9/15 rue de la Gare, au profit de la Ville de Pomponne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de construction dénommé « LES TERRASSES DE LA MADELEINE », réalisé par Édouard Denis, sis 5/5bis rue de la Madeleine et 9/15 rue de la Gare à Pomponne,

VU les documents techniques et fonciers relatifs à l'opération, notamment le plan de division mentionnant l'emprise de la rétrocession,

CONSIDERANT que la rétrocession porte sur une emprise de trottoir destinée à être intégrée au domaine communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser cette rétrocession foncière à l'euro symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Adopté après le vote :

Par 20 voix pour

Par 0 voix contre

Par 6 voix abstention

AUTORISE la rétrocession foncière à l'euro symbolique relative à l'opération « LES TERRASSES DE LA MADELEINE », réalisée par Édouard Denis, sise 5/5bis rue de la Madeleine et 9/15 rue de la Gare à Pomponne, au profit de la Ville de Pomponne.

PRECISE que le plan de division établi par le géomètre, identifiant l'emprise foncière concernée sera joint à cette délibération.

APPROUVE la rétrocession d'une emprise de trottoir d'une superficie de 263 m², correspondant aux parcelles cadastrées section BI n°117 à 124 et 162.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents, plans, annexes et pièces nécessaires à la régularisation de cette rétrocession, notamment l'acte authentique de transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois